



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2014
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-septième session
New York, 7-18 juillet 2014

Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI	1-10	2
II. Les Précis de jurisprudence	11-12	5
III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI	13-14	6
IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York)	15	6



I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

Informations générales

1. Le Recueil de jurisprudence demeure un outil important pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI, car il facilite l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions. Il contribue en outre à promouvoir les textes juridiques de la CNUDCI en montrant que ces textes sont utilisés et appliqués dans de nombreux pays et que les juges et arbitres de différentes régions du monde contribuent à leur interprétation. Le Recueil de jurisprudence sert aussi de référence pour l'analyse des tendances en matière d'interprétation, qui est un élément essentiel des précis de jurisprudence. L'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission (A/CN.9/793, par. 30, 32 et 33) donne des informations générales sur le Recueil et les précis.

2. Actuellement, le Recueil se réfère aux textes suivants:

- Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 1958 (Convention de New York)¹;
- Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1974, et Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, modifiée par le Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1980 (Convention sur la prescription);
- Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg);
- Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 1980 (Convention des Nations Unies sur les ventes);
- Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux, 1992 (Loi type de la CNUDCI sur les virements);
- Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, 1995;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, 1985, avec les amendements adoptés en 2006 (Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage);
- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 1996;
- Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 1997;
- Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques, 2001; et

¹ La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle a convenu que, si les ressources le permettaient, le Secrétariat pourrait recueillir et diffuser des informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York. C'est pourquoi le Recueil ne comprend que la jurisprudence récente concernant ladite Convention. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. 360.

- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, 2005 (Convention sur les communications électroniques).

3. La jurisprudence qui figure dans le Recueil est fournie par le réseau de correspondants nationaux. Ces correspondants, qu'il s'agisse de personnes ou d'organismes, suivent les décisions judiciaires et les sentences arbitrales, les rassemblent et établissent, dans l'une des six langues officielles de l'ONU, des sommaires sur celles qui, selon eux, présentent un intérêt particulier. Le Secrétariat recueille le texte intégral des décisions et des sentences dans leur langue originale mais, actuellement, ne les publie pas. Les sommaires sont ensuite revus et traduits par le Secrétariat dans les autres langues officielles de l'ONU et paraissent dans les six langues, en tant que publications en série de la CNUDCI (sous la cote A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/...).

4. Les correspondants nationaux sont le support principal du système mais, en accord avec eux, les contributions d'universitaires qui ne sont pas désignés comme correspondants nationaux sont également acceptées, sous réserve d'un contrôle et d'une notification préalable au correspondant national concerné, s'il en a été désigné un. Cette pratique est également conforme à la recommandation de la Commission d'utiliser toutes les sources d'information disponibles pour compléter les informations fournies par les correspondants nationaux². Ces derniers se réunissent tous les deux ans, lorsque la Commission siège à Vienne, pour faire le point sur les derniers développements et sur les problèmes rencontrés dans la gestion et l'amélioration du Recueil.

Gestion du Recueil de jurisprudence

5. À la date de la présente note, 143 numéros du Recueil de jurisprudence, rendant compte de 1 351 affaires, avaient été publiés. Sur ce nombre d'affaires, 751 avaient trait à la Convention des Nations Unies sur les ventes, 395 à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage (un certain nombre ayant trait à la fois à la Loi type et à la Convention de New York), 89 à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 73 essentiellement à la Convention de New York, 23 à la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 13 à la Convention sur la prescription (dont 4 à la version modifiée de la Convention), 3 aux Règles de Hambourg, une à la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, une à la Convention sur les communications électroniques, une à la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques, et une à la Loi type de la CNUDCI sur les virements. Une jurisprudence concernant la Loi type sur les signatures électroniques a été publiée pour la première fois. En ce qui concerne les cinq groupes régionaux représentés au sein de la Commission, la majorité des sommaires publiés se réfèrent encore aux États d'Europe occidentale et autres États (environ 68 %). Les autres groupes régionaux sont représentés comme suit: États d'Asie (environ 17 %), États d'Europe orientale (environ 9 %), États d'Amérique latine et des Caraïbes (environ 3 %), et États d'Afrique (environ 2 %). Quelques sommaires (environ 1 %) se réfèrent à des sentences de la Chambre de commerce

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17 (A/64/17), par. 371.*

internationale (CCI). La comparaison avec les chiffres communiqués à la Commission dans la note de l'année dernière ne révèle pas de changement majeur.

6. Depuis la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/777), 111 nouveaux sommaires ont été reçus. La plupart d'entre eux ont été rédigés par des contributeurs nationaux ou volontaires et quelques-uns ont été établis par le Secrétariat sans apport externe. Ces sommaires se répartissent comme suit: 38 ont trait à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage, 27 à la Convention de New York, 24 à la Convention des Nations Unies sur les ventes, 18 à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, une à la Convention sur la prescription (texte modifié) et une à la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques. Deux sommaires concernent des affaires faisant référence au Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Les décisions judiciaires et les sentences arbitrales auxquelles renvoient les sommaires ont été rendues dans les pays suivants: Australie, Canada, Chine, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iraq, Israël, Japon, Lituanie, Nigéria, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La majorité des affaires ont été traitées dans les États d'Europe occidentale et autres États (49 %), suivis par les États d'Europe orientale (40 %), les États d'Asie (4 %), les États d'Amérique latine et des Caraïbes (4 %), et les États d'Afrique (3 %). Dans la même période, 117 sommaires ont été publiés: 28 ont trait à la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 31 à la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage, 26 à la Convention des Nations Unies sur les ventes, 23 à la Convention de New York, 7 à la Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, une à la Convention sur la prescription (texte modifié) et une à la Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques.

Le réseau de correspondants nationaux

7. Aucun nouveau correspondant national n'a été désigné durant la période examinée. La composition du réseau reste donc inchangée: 64 correspondants représentent 31 pays³. La Commission voudra peut-être informer les États qu'ils peuvent encore procéder à des nominations, lesquelles prendront effet à compter du 25 juin 2012 pour une période de cinq ans.

8. Depuis la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/777), les correspondants nationaux ont fourni environ 68 % des sommaires publiés. Les autres sommaires ont été communiqués par des contributeurs volontaires ou établis par le Secrétariat.

Réunion des correspondants nationaux

9. La dernière réunion des correspondants nationaux s'est tenue le 25 juillet 2013, au cours de la quarante-sixième session de la Commission. Vingt-cinq pays y étaient représentés; dans certains cas, les représentants nationaux présents à la session de la Commission et les représentants de missions permanentes auprès des

³ Les pays suivants ont désigné des correspondants nationaux: Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République tchèque, Singapour, Suède, Tunisie, Uruguay.

organismes des Nations Unies sis à Vienne ont participé à la réunion au nom des correspondants nationaux de leurs pays respectifs. Les participants ont examiné les initiatives prises et les difficultés rencontrées dans la gestion du Recueil de jurisprudence au cours de l'exercice biennal précédent, en accordant une attention particulière aux précis de jurisprudence de la CNUDCI. Ils ont discuté de l'approche à suivre pour la prochaine série de mise à jour du Précis de jurisprudence concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes (qui doit débiter en 2014), et se sont vu communiquer des informations sur la mise à jour du Précis concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage, ainsi que sur les progrès réalisés dans l'élaboration du Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale. Le Secrétariat a noté que ce dernier se fonderait en grande partie sur des affaires jugées aux États-Unis, qui représentent plus de 75 % de la jurisprudence relative à cette Loi type. Le Précis de jurisprudence complètera le document intitulé "La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge", qui a été révisé en 2013 pour rendre compte des décisions rendues depuis son adoption par la Commission en 2011 et qui est également plus sélectif dans le choix des affaires mentionnées et dans la façon de les présenter, car son objet est d'illustrer les problèmes posés par les affaires et les différentes possibilités d'interprétation de la Loi type (tout en maintenant sa neutralité).

10. Le site Web www.newyorkconvention1958.org, élaboré par M. G. Bermann (Faculté de droit de l'Université de Columbia) et M. E. Gaillard (École de droit de Sciences Po), en collaboration avec le Secrétariat⁴, a été présenté par ce dernier. Il a été souligné que ce site avait pour objet de mettre à la disposition du public les informations recueillies lors de l'élaboration du guide sur la Convention de New York, de façon à promouvoir une application uniforme et efficace de la Convention, et on a assuré qu'une étroite coordination entre le site Web et le Recueil de jurisprudence de la CNUDCI serait maintenue. Le projet d'amélioration du site Web du Recueil de jurisprudence a aussi été présenté en détail: ce site serait reconfiguré pour offrir des fonctions plus conviviales et permettre aux utilisateurs d'obtenir des renseignements de base sur la jurisprudence pertinente avant la publication d'un sommaire et de se procurer le texte intégral (dans la langue originale) des décisions publiées.

II. Les Précis de jurisprudence

11. La troisième révision du Précis de jurisprudence de la CNUDCI concernant la Convention des Nations Unies sur les ventes (publiée en anglais en 2012) a été mise à la disposition du public sur le site Web de la CNUDCI en anglais, arabe, chinois, espagnol et russe. La traduction française est en cours de finalisation. Des restrictions budgétaires à l'Office des Nations Unies à Vienne ont empêché la finalisation des traductions dans toutes les langues de l'Organisation avant la fin de l'année 2013. Les travaux de mise à jour de la version actuelle du Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage sont en cours, et

⁴ Voir A/CN.9/777, par. 15 et 16, et *Document officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 137 et par. 235 à 240.

l'élaboration du Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale progresse.

12. Le secrétariat de la CNUDCI a poursuivi la promotion des Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage et la Convention des Nations Unies sur les ventes, qui ont été mentionnés dans des articles et publications d'universitaires.

III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

13. Comme signalé dans la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/777), le Secrétariat avait dégagé des ressources budgétaires internes pour améliorer les caractéristiques actuelles des pages Web du Recueil. La mise à jour du site Web devait avoir lieu entre le dernier trimestre de 2013 et le premier trimestre de 2014, compte tenu de la charge de travail des services informatiques de l'Office des Nations Unies à Vienne. Cependant, le Secrétariat ayant obtenu des financements pour établir le Registre sur la transparence (dans le cadre du Règlement de la CNUDCI sur la transparence)⁵ les deux projets auraient dû être exécutés en même temps, d'où des conflits de priorité. La Commission se rappellera peut-être que, selon une décision prise à sa quarante-sixième session, en 2013, la mise en place du Registre sur la transparence était soumise à des délais; par conséquent, la refonte du site du Recueil de jurisprudence a été reportée après la finalisation du Registre. À la date de la présente note, les travaux d'amélioration de la base de données du Recueil ont repris et devraient être achevés en temps voulu.

14. Le Secrétariat ne dispose d'aucun financement supplémentaire pour gérer et améliorer le Recueil de jurisprudence, en dehors des ressources affectées à l'amélioration de ses pages Web. Il rappelle donc, comme lors des sessions précédentes de la Commission, qu'il a besoin d'une assistance soit en nature (par exemple détachement à titre gracieux de personnel), soit au moyen de contributions au budget de la part des États et d'autres donateurs. La Commission voudra peut-être renouveler son appel aux États membres pour qu'ils apportent un soutien actif au Secrétariat dans sa recherche de sources de financement appropriées au niveau national, de façon à améliorer l'efficacité du système.

IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York)

15. Au cours de la période examinée, le site www.newyorkconvention1958.org a continué à augmenter le volume de jurisprudence publiée sur l'application de la Convention de New York et à ajouter des renseignements sur les États l'ayant adoptée. La base de données inclut actuellement les sommaires de 1 060 affaires, 977 décisions en langue originale et 112 traductions en langue anglaise. De courtes

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17)*, par. 79 à 90.

notes de synthèse sur 37 pays et un guide sur différents articles de la Convention accompagné de la jurisprudence pertinente sont également disponibles. Afin de maintenir un lien étroit entre le site Web et le Recueil de jurisprudence, les affaires les plus pertinentes sont publiées sur les deux systèmes, ce qui les rend disponibles dans les six langues officielles de l'ONU.
